

**Comme prévu, Fabius le vendu
approuve « la loi de
vigilance sanitaire »
jusqu'au 31 juillet !**

écrit par Christine Tasin | 10 novembre 2021





Il fallait bien quand même que la soumission de Fabius et de la clique du Conseil constitutionnel ne se vît pas trop, alors le dit Conseil a juste retoqué quelques brouilles. Pas de brouilles en soi mais des brouilles par rapport à la dictature de la vaccination et du pass.

Que les directeurs d'école n'aient pas accès au statut vaccinal des gosses est une bonne chose puisque cette connaissance permettait aux profs de faire de la discrimination et de la ségrégation entre les enfants... mais comme ça a été retoqué ils vont sans doute songer à instaurer l'obligation... si le vaccin Covid devient obligatoire, il fait partie des 12 vaccins nécessaires pour être inscrit à l'école... ils le savent, ils y pensent, ils en rêvent... et comme il y a des des millions de parents qui ont déjà fait vacciner leurs gosses de plus de 12 ans sans vraiment de raisons impérieuses... ils ne seront pas dans la rue, même quand le vaccin sera imposé aux gosses dès 5 ans !!!!

Il semble que le Conseil constitutionnel ait aussi précisé que le Pass Sanitaire ne saurait être exigé pour aller voter, mais c'est trop scandaleux sans doute pour BFM qui l'a exclu de son

compte-rendu ! *“la présentation du « passe sanitaire » ne peut être exigée pour l'accès aux bureaux de vote ou à des réunions et activités politiques”.*

Le Conseil Constitutionnel a censuré l'accès controversé des directeurs d'établissements scolaires au statut vaccinal des élèves, mais a validé la prolongation du pass sanitaire jusqu'à fin juillet 2022, dans une décision rendue publique mardi.

Les Sages ont estimé que les dispositions sur le volet scolaire du projet de loi « vigilance sanitaire », [adopté vendredi par le Parlement](#), portaient une « atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée ». Ils ont en revanche considéré que le maintien du pass jusqu'à l'été opérait « une conciliation équilibrée » entre l'objectif de protection de la santé et respect des droits et libertés.

https://www.bfmtv.com/politique/feu-vert-du-conseil-constitutionnel-au-recours-au-pass-sanitaire-jusqu-au-31-juillet-2022_AD-202111090339.html